

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA VALENCE EN GASTRONOMIE 2021 DU 10 AU 12 SEPTEMBRE 2021

1. ORGANISATEUR ET NATURE DE L'OPÉRATION

La Société des Eaux Minérales de Vals, SA au capital de 1.106.275 Euros, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 328 790 845, dont le siège social est 33 boulevard de Vernon 07600 Vals-Les-Bains (ci-après la « Société Organisatrice ») organise une tombola gastronomique à l'occasion de l'opération « Valence en Gastronomie » 2021 (ci-après le « Jeu-Concours ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

L'adresse du Jeu est la suivante :

**Société des Eaux Minérales de Vals
Tombola Valence en Gastronomie
33 boulevard de Vernon
07600 Vals-Les-Bains**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.

2. DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu-Concours se déroulera à Valence, place des Clercs et des Ormeaux, le samedi 11 septembre de 10h00 à 19h00 et dimanche 12 septembre de 10h00 à 18h00.

3. PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille, d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation (ci-après le(s) « Participant(s) »).

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les Participants sont invités à participer aux Jeux-Concours avec discernement et modération. La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Toute participation aux Jeux-Concours implique l'acceptation entière et sans

réserve du présent Règlement au Jeu-Concours organisé en toutes leurs stipulations. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La participation aux Jeux-concours est strictement personnelle et nominative.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Pour participer au jeu-concours, il suffit d'acheter un ticket «GOUTATOU» auprès de l'organisation de Valence en Gastronomie, de donner celui-ci aux personnes présentes sur le stand de la Société Organisatrice, de remplir un bulletin de participation avec les coordonnées de la personne qui souhaite participer à la tombola gastronomique, pour que l'on puisse la contacter en cas de gain. En retour, nous remettons deux bouteilles d'Eau Minérale Naturelle Gazeuse VALS en 50 cl PET avec un sac cabas VALS.
- Le ticket où la personne pourra inscrire ses coordonnées, sera délivré sous conditions d'achat d'un ticket «GOUTATOU», acheté à l'organisation Valence en Gastronomie, qui sera présente durant les deux jours de la TOMBOLA GASTRONOMIQUE, à toutes personnes majeures dans la limite d'un ticket par acte d'achat.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants (ci-après « le ou les Gagnant(s) ») seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation déposés. Ce tirage au sort aura lieu dans la semaine suivant la clôture du jeu.

7. DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 week-end gastronomie pour 2 personnes comprenant 1 dîner gastronomique pour 2 personnes - menu « Saveur du terroir » - (hors boisson) au Restaurant Le Vivarais de Vals-Les-Bains d'une valeur de 98 euros et 1 nuit à l'hôtel Helvie de Vals-Les-Bains en chambre supérieure avec le petit déjeuner pour 2 personnes d'une valeur 150€ (soit 1 bulletin gagnant)
- 2 forfaits bien-être « Ecorce Cuivrée » pour 2 personnes au SPA Sequoia Redwood à Vals-les-Bains

d'une valeur de 264 euros (soit 2 bulletins gagnants)

- 3 mois de Vals (soit 90 bouteilles) livrés à domicile d'une valeur de 148 euros (soit 2 bulletins gagnants)

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et sans préavis, la nature des lots et de proposer des biens de même valeur, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. A chacune de ces modifications, la Société Organisatrice avertira les Participants des changements effectués.

La Société Organisatrice du Jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les dotations sont, sauf mention contraire, nominatives et ne sont pas cessibles à une tierce personne. Elles ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur. Il ne pourra également être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues aux présentes, en espèce ou sous toute autre forme.

Les lots seront envoyés par voie postale ou par transporteur. La société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du ou des Gagnant(s).

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le ou les Gagnant(s). Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

8. CONFIRMATION AUPRÈS DU GAGNANT

Les Gagnants se verront notifier leur gain par message privé pour l'ensemble des gains, par mail ou par appel téléphonique.

La société Organisatrice s'engage à envoyer le lot par voie postale ou par transporteur au plus tard 60 jours après le succès au Jeu-Concours.

Les Participants qui ne gagnent pas ne recevront aucune notification de la part de la Société Organisatrice.

9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, si pour une raison indépendante de sa volonté, le Gagnant ne pourrait être joint.

La société Organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le Jeu-Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

10. FRAUDES ET MALVEILLANCES

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu-concours ou encore qui viole les dispositions dudit Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu-Concours.

11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques ou noms de produits cités dans le Jeu-Concours sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

12. DONNÉES PERSONNELLES – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La fourniture d'informations nominatives concernant le Participant

est nécessaire à la bonne exécution du Jeu-Concours. Ces informations nominatives sont destinées à la Société Organisatrice aux fins d'organisation du Jeu-Concours uniquement.

Ces informations sont à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et ne sont pas communiquées à des tiers.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : confidentialite@vals.fr. La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées.

Par défaut, les données de participation sont conservées pendant une durée de un (1) mois à compter de la fin du Jeu. Vous pouvez en obtenir une copie de vos données personnelles en vous adressant à confidentialite@vals.fr.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

**Société des Eaux Minérales de Vals
33 boulevard de Vernon
07600 Vals-Les-Bains**

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT – ANNULATION DU JEU-CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et si les circonstances l'exigent, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le reporter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce

fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

14. DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT COMPLET

Le Règlement complet peut être obtenu auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite sur papier libre à l'adresse suivante : Société des Eaux Minérales de Vals - 33 boulevard Verdon - 07600 Vals-Les-Bains

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement complet, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours et sur la liste des Gagnants.

15. LITIGE ET LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-concours et au présent règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu-concours.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu-Concours et à son règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu-Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents dépendants du lieu d'établissement de la Société Organisatrice.